

**Pour une gouvernance européenne économique
réaliste et guidée par les résultats
-Une réforme en 10 points -**

Table des matières

Objectifs principaux de la réforme :	2
Règlements/directives à modifier	2
Éléments principaux de la réforme en 10 points	2
Fusion et réorientation des programmes budgétaires et de réformes	2
Procédure de prévention de déséquilibres économiques, écologiques et sociaux.....	3
Rapports horizontaux initiant le Semestre européen	3
Implications pour la procédure de déficits excessifs (volet correctif – article 126 du Traité sur le fonctionnement de l’UE)	3
Encadré: Évaluer les programmes nationaux.....	4



Objectifs principaux de la réforme :

La coordination des politiques économiques et budgétaires est réaliste et guidée par les résultats. Les procédures et la documentation sont rationalisées.

Règlements/directives à modifier

Seront amendés les directives et règlements dont la base juridique est l'article 121 du Traité (procédure budgétaire du volet préventif et procédure déséquilibres macroéconomiques). Ces modifications sont soumises à la codécision du Conseil (majorité qualifiée) et du Parlement (majorité). Les règlements/directives à modifier/remplacer le cas échéant sont les actes 1466/97 comme amendé par 1175/2011, 1173/2011, 1174/2011, 1176/2011, 472/2013 et 473/2013.

Une réforme en 10 points

Fusion et réorientation des programmes budgétaires et de réformes

1. Dans le cadre du Semestre européen les États membres sont tenus de présenter au printemps deux programmes, l'un centré sur les agrégats budgétaires, l'autre sur les politiques et les réformes prévues¹. Il est proposé que les États membres ne présentent plus qu'un seul programme, dit « de transition et d'orientation budgétaire » (PTOB) afin de renforcer la cohérence de la représentation des engagements budgétaires avec celle des mesures de politique publique, réglementaires, administratives. Le programme à horizon mobile de cinq ans sera ajustable annuellement pour tenir compte des aléas conjoncturels et de mise en oeuvre ou de changements de majorités politiques. Le noyau dur du PTOB sera cependant constitué d'une programmation sur le moyen/long terme d'engagements financiers en faveur de la transition écologique juste et d'une réduction soutenue des dépenses qui lui sont défavorables.
2. Chaque programme national sera validé annuellement par le conseil sur proposition de la commission et après avis du parlement européen.
3. L'évaluation des programmes nationaux portera sur la contribution à la résilience et la solidarité de l'Union européenne. Ceci inclura une évaluation de la soutenabilité du chemin de dette publique, de la réponse donnée aux variations économiques conjoncturelles ainsi que de la contribution à la convergence des économies européennes. L'évaluation portera aussi sur le respect des objectifs européens de plein emploi et de lutte contre la pauvreté, du pacte vert pour l'Europe, de la réalisation du socle Européen des droits sociaux fondamentaux et d'une transition juste² (pour plus de détails sur les critères d'évaluation, voir l'encadré).

¹ Il s'agit du « programme national de réformes » et du programme de stabilité (ou de convergence pour les États non membres de la zone euro) qui sont publiés chaque année par les États membres avant fin avril.

² Il n'est plus fait recours à des variables non observables et dont l'estimation est contestable et contestée, telles le « potentiel de production » ou « le taux de chômage non-accélérateur de l'inflation ».



GREENTERVENTION

Procédure de prévention de déséquilibres économiques, écologiques et sociaux

4. Les procédures de prévention de déficits budgétaires excessifs ainsi que de prévention et correction de déséquilibres macroéconomiques seront remplacées par une procédure unique « de soutenabilité économique, sociale et environnementale »³.
5. La procédure « de soutenabilité économique, sociale et environnementale » sera fondée sur des indicateurs alertant sur l'émergence de déséquilibres ou de risques mettant en danger la stabilité économique et financière et la convergence des économies européennes ainsi que la soutenabilité sociale et environnementale et le respect des objectifs européens listés ci-dessus (point 3).
6. Le dépassement de seuils d'alerte déclenchera un dialogue approfondi entre la commission européenne et les autorités nationales. A l'issue du dialogue, la commission européenne soumettra au Conseil et au Parlement européen un projet de conclusions sur l'opportunité de mesures correctives et d'amendements au programme national de transition et d'orientation budgétaire.
7. Le dialogue inclura dans le pays concerné une phase de débat public avec la participation des partenaires sociaux ainsi que toutes les parties prenantes pertinentes notamment en matière environnementale. Le débat sera alimenté par des données sur l'évaluation des déséquilibres et risques.

Rapports horizontaux initiant le Semestre européen

8. Les rapports horizontaux⁴ initiant le Semestre européen seront rationalisés et dans toute la mesure du possible fusionnés. Outre une analyse des progrès réalisés vers la réalisation des objectifs européens listés sous le point 2 ci-dessus, ils incluront pour l'essentiel une analyse structurée de l'évolution des risques sociaux, environnementaux et financiers pesant à court, moyen et long terme sur l'économie européenne et sur la zone euro.
9. Les recommandations pour la zone euro porteront une attention particulière aux risques de persistance ou d'aggravation des déséquilibres entre les économies de la zone, à la nécessité d'une action contre-cyclique, à l'efficacité relative des politiques budgétaire, monétaire et prudentielle ainsi qu'à la coordination de ces trois politiques. Les besoins d'une intervention par un instrument budgétaire et financier central et européen seront évalués.

Implications pour la procédure de déficits excessifs (volet correctif – article 126 du Traité sur le fonctionnement de l'UE)

10. Lorsque le niveau des déficits et dette publics dépasseront les valeurs de référence prévues par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (protocole n° 12 du TFUE), les conclusions et analyses de la nouvelle « procédure de prévention de

³ Il n'y a aucune rationalité à traiter dans des procédures différentes les déséquilibres macroéconomiques et les politiques budgétaires qui en sont un instrument majeur de correction.

⁴ Stratégie annuelle pour une croissance durable, Rapport sur le mécanisme d'alerte, Projet de Recommandations du Conseil de l'UE sur la politique économique de la zone euro, Projet de Rapport conjoint sur l'emploi



GREENTERVENTION

déséquilibres économiques, écologiques et sociaux » permettront de déterminer les facteurs pertinents à prendre en considération par la commission européenne pour conclure sur l'ouverture d'une procédure de déficit excessif.

Pour compléter :

- [Des règles budgétaires cohérentes avec le Pacte vert européen](#)
- [Réformer le Pacte de Stabilité : par le site compagnon Theothereconomy](#)



Encadré: Évaluer les programmes nationaux

1. **Les nécessités d'une action contre cyclique et de convergence** seront pleinement prises en compte dans l'évaluation de tous les programmes. L'analyse sera en particulier encadrée par une batterie d'indicateurs conjoncturels, notamment les pressions inflationnistes, l'évolution de l'emploi, les pressions sur les capacités productives ainsi que les déséquilibres externes entre les pays de l'Union européenne et avec les pays tiers.
2. **La soutenabilité des chemins de dette publiques nationales et, si nécessaire, la vitesse de convergence des ratios de dette et déficit vers une norme**, sera analysée en tenant compte des caractéristiques de chaque pays. Le critère principal sera une analyse du risque d'une évolution insoutenable de la charge d'intérêt dans différents scénarios.
3. **L'analyse de soutenabilité de la dette** tiendra compte des risques que ferait peser un sous-investissement dans la transition. Le cas échéant, la vitesse de réduction du ratio dette publique sur PIB est modulée en tenant compte de ce risque ainsi que des investissements dans la transition nécessaires pour l'atténuer. Une hausse soutenable du ratio dette publique sur PIB ne sera pas tabou si elle va de pair avec des dépenses et politiques dont l'impact sur la transition est éprouvé.
4. Lorsque le programme national prévoit une règle liant la croissance des dépenses budgétaires à la croissance projetée du PIB, les dépenses indispensables à la transition seront sauvegardées par **une règle d'or sociale et écologique**. Les dépenses sauvegardées sont identifiées par leur contribution attendue à la réalisation des objectifs européens de transition. La projection de croissance s'appuie sur un objectif ambitieux de plein emploi.
5. **La contribution attendue des dépenses et politiques à la réalisation des objectifs européens de transition** et les conditions de faisabilité et d'acceptabilité seront évaluées par :
 - des indicateurs de résultats reposant sur des données physiques et sociales relatifs à la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre les pollutions et la préservation des ressources naturelles par la circularité de l'économie (par exemple, émissions de gaz à effet serre de tel secteur, utilisation de produits chimiques, d'artificialisation des terres, pollution de l'air et des eaux); des indicateurs d'emploi, de revenus et d'inégalité monétaire et non – monétaire.
 - des paramètres physiques, structurants qui constituent les grands leviers à mobiliser pour atteindre les objectifs écologiques et sociaux dans un secteur donné. Mentionnons à titre d'exemples que certains de ces paramètres sont définis au niveau européen, comme la part des bâtiments publics à rénover annuellement prévue par la directive « efficacité énergétique ». D'autres sont adaptés au contexte national : pour la France trois paramètres structurants sur lesquels agir pour réduire les émissions de CO2 dans le logement ont pu être identifiés : nombre de rénovations sur une période donnée, le nombre de logements au gaz, le nombre de logements au fuel.
 - les mesures de politiques publiques, de nature réglementaire, fiscale ou administrative dans les domaines de l'environnement, l'emploi, l'offre de services publics, ou de redistribution, permettant d'agir sur ces paramètres structurants. Il est, en effet, important de concevoir une approche incluant l'ensemble des mesures et non pas les seuls aspects budgétaires.

